



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20221213-DEL2022-S06015-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RÉVILLON, M. BARBIER, M. CHAUMERLIAC, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme DE PRATI, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme PETIT.

Procurations : M. RÉVILLON a donné pouvoir à M. VINCENT, M. BARBIER à M. KLEIN, M. CHAUMERLIAC à Mme CANTET, M. ISABEY à M. SIBON, Mme DE PERIER à Mme TOUSSAINT, Mme DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S06/015

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2022/S01/022 du 8 février 2022 approuvant le budget primitif de la Commune pour 2022 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre ;

Vu la délibération n°2022/S05/010 du 4 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune pour 2022 ;

Vu la délibération n°2022/S06/013 du 13 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 au budget principal de la Commune pour 2022 ;

Vu le tableau relatif au calcul des 25% des dépenses d'investissement du budget 2022 ;

Considérant que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article unique : AUTORISE, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement concernant les chapitres et opérations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme CATAU, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. MBANZA.

et 4 abstentions : M. PRUNUS, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, Mme PETIT.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 17 9 DEC 2022
Et de la publication 20 décembre 2022

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

La Directrice Générale adjointe
des Services



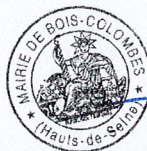
Anne OLIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON